

## PROGRAMME DE PROTHÈSES OCULAIRES

Ce programme s'adresse aux personnes assurées par le régime d'assurance maladie du Québec qui, selon les conditions d'admissibilité suivantes, nécessitent une prothèse oculaire (oeil artificiel).

La personne doit avoir subi une énucléation ou une éviscération, avoir l'oeil sans vision utile et atrophié, être atteinte d'une anophtalmie ou d'une micro-ophtalmie congénitale ou porter une prothèse maxillo-faciale avec globe pour prothèse oculaire.

### À QUOI LES PERSONNES ONT-ELLES DROIT?

Les personnes ont droit, pour chaque oeil, à l'achat ou au remplacement d'une prothèse oculaire une fois par période de cinq ans<sup>1</sup>. Le montant maximal fixé est de 585 \$ pour une prothèse fabriquée sur mesure par un ophtalmologiste certifié et de 225 \$ pour une prothèse usinée. De plus, une somme de 25 \$ est allouée par année civile pour la réparation et l'entretien de la prothèse oculaire. Dans ce dernier cas, les premiers 25 \$ ne peuvent être alloués avant les 12 mois suivant l'achat de la prothèse.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1998, le programme couvre aussi l'achat et l'installation de conformateurs. Le montant maximal fixé est de 187 \$ pour chaque conformateur avec cuisson et de 112 \$ pour chaque conformateur sans cuisson.

1. Si le remplacement de la prothèse est ordonné par un ophtalmologiste en raison d'un changement de la cavité orbitaire, la personne a droit au remboursement, même si les cinq ans ne sont pas écoulés. Cependant, une ordonnance médicale datée et signée par un ophtalmologiste, attestant du changement, est requise.

Pour les prestataires de l'assistance-emploi (aide sociale), la Régie assume le coût total d'achat et d'installation de chaque conformateur, le coût total d'achat ou de remplacement de la prothèse ainsi que le coût total des réparations et de l'entretien.

### COMMENT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME?

#### 1. Si vous recevez les services d'un ophtalmologiste qui a signé un accord avec la Régie :

Vous devez lui présenter votre carte d'assurance maladie valide et, si vous êtes prestataire de l'assistance-emploi (aide sociale), lui présenter aussi votre  *carnet de réclamation*  qui doit être  **valide** . S'il s'agit de votre première prothèse payée par la Régie, vous devez fournir une ordonnance médicale datée et signée par un ophtalmologiste, attestant que la cavité orbitaire ou le globe oculaire est en état de recevoir une prothèse oculaire. L'ophtalmologiste se fera payer directement par la Régie jusqu'à concurrence du montant auquel vous avez droit. Si le coût de la prothèse choisie, ou celui du conformateur installé, dépasse le montant maximal fixé, la différence est à vos frais, sauf si vous êtes prestataire de la sécurité du revenu.

#### 2. Si vous recevez les services d'un dispensateur qui n'a pas signé d'accord avec la Régie :

Vous devez payer vous-même le coût des services rendus (achat, remplacement, réparation ou entretien de la prothèse et, s'il y a lieu, l'achat et l'installation du ou des conformateurs requis) et demander par la suite le remboursement du montant auquel vous avez droit en écrivant à la Régie. Pour ce faire, vous devez joindre à votre lettre l'original de vos factures ou de vos reçus détaillés et, dans le cas d'une première prothèse payée par la Régie, une ordonnance médicale datée et signée par un ophtalmologiste, attestant que la cavité orbitaire ou le globe oculaire est en état de recevoir une prothèse oculaire.

Assurez-vous que vos  **nom, prénom, adresse complète, date de naissance et numéro d'assurance maladie**  sont bien indiqués sur votre demande. Pour chaque service rendu, vous devez aussi spécifier s'il s'agit  **de l'oeil gauche ou de l'oeil droit** .

Si vous êtes prestataire de l'assistance-emploi (aide sociale), veuillez indiquer le numéro de votre  *carnet de réclamation* . La Régie remboursera le montant total que vous aurez payé.

Veuillez envoyer votre demande de remboursement à l'adresse suivante :

Régie de l'assurance maladie du Québec  
Programme de prothèses oculaires  
Case postale 6600  
Québec (Québec) G1K 7T3

### ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE

Si, au moment où vous recevez les services d'un ophtalmologiste, vous détenez une assurance privée (collective ou individuelle), il se pourrait que la différence entre le coût des services et le montant du remboursement accordé par la Régie soit couverte par cette assurance. Renseignez-vous auprès de votre assureur.

*L'information contenue dans le présent document n'est pas exhaustive; elle ne s'applique pas à tous les cas particuliers et n'a pas force de loi.*

*Afin de faciliter la lecture du texte, le masculin est utilisé pour désigner à la fois les hommes et les femmes.*

## OCULARISTES QUI ONT SIGNÉ UN ACCORD AVEC LA RÉGIE

### Les optométristes Tom Dean inc.

1538, rue Sherbrooke Ouest, bureau 852  
Montréal (Québec) H3G 1L5  
Tél. : (514) 931-9456

Sur rendez-vous :

Polyclinique de la Capitale  
4225, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest  
Charlesbourg (Québec) G1H 6P3  
Tél. : (418) 647-2800

### Jean-François Durette, optométriste inc.

1170, boul. Henri-Bourassa Est  
Montréal (Québec) H2C 1G4  
Tél. : (514) 381-1849  
1 800 363-7004

2591, boul. Laurier  
Sainte-Foy (Québec) G1V 2L3  
Tél. : (418) 654-0130  
1 800 854-0130

### N'oubliez pas

Si vous changez d'adresse,  
**téléphonez**  
pour nous en informer!

Votre carte d'assurance maladie  
est valide jusqu'à la fin du mois  
où elle expire.

**C'est à vous d'en vérifier  
le mois d'expiration.**

## COMMENT JOINDRE LA RÉGIE?

### Par téléphone

La *carte-soleil parlante* permet d'obtenir des renseignements jour et nuit, tous les jours de la semaine.  
Québec : (418) 646-4636  
Montréal : (514) 864-3411  
Ailleurs au Québec (sans frais) : 1 800 561-9749

En composant l'un des numéros indiqués ci-dessus, aux heures d'ouverture des bureaux, vous pouvez également parler à un préposé du Service des opérations et des renseignements aux personnes assurées.

### En vous présentant aux bureaux

1125, chemin Saint-Louis  
Sillery (Québec)

425, boul. De Maisonneuve Ouest, 3<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec)

### Heures d'ouverture :

**de 8 h 30 à 16 h 30 les lundis, mardis, jeudis et  
vendredis, et de 10 h à 16 h 30, le mercredi.**

### Par ATS

(appareil de télécommunication pour personnes  
sourdes)

Québec : (418) 682-3939  
Ailleurs au Québec (sans frais) : 1 800 361-3939

### Par la poste

Régie de l'assurance maladie du Québec  
Service des opérations et des renseignements  
aux personnes assurées  
Case postale 6600  
Québec (Québec) G1K 7T3

### Par Internet

[www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca)

*English version available on request.*

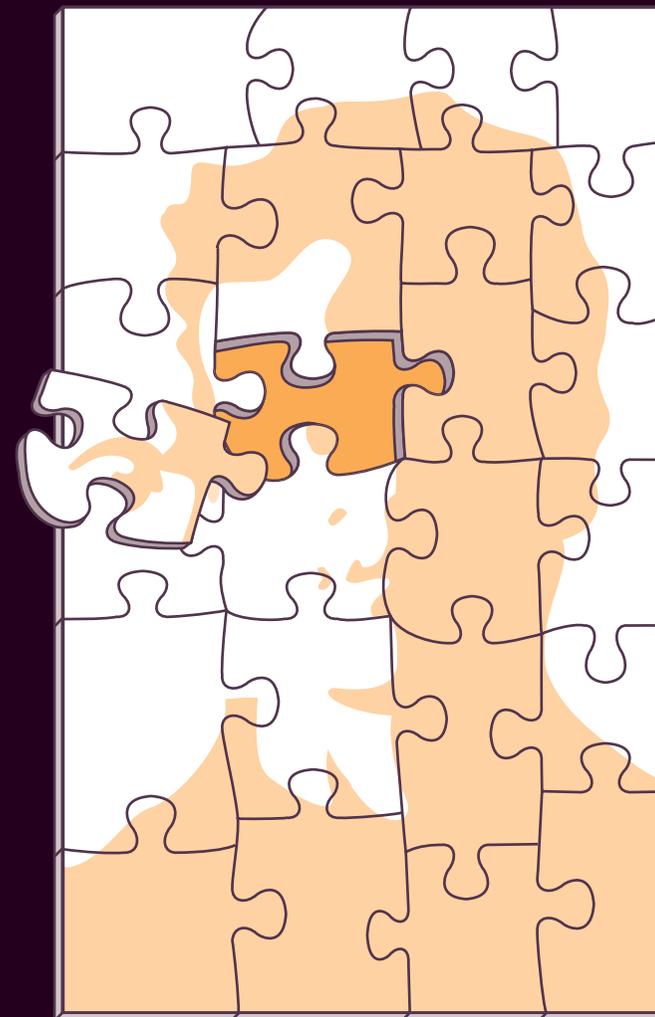
**Direction des communications**  
Mai 2003

Régie de  
l'assurance maladie

Québec 

**Vous changez d'adresse ?**  
Dites-le-nous sans faute.

## PROGRAMME DE PROTHÈSES OCULAIRES



Québec 